

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
78000VERSAILLES

Versailles, le 26/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCEA FERME D'OLIVET

FERME D'OLIVET
78950 GAMBAIS

Code AIOT : 0057800018

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/07/2022 dans l'établissement SCEA FERME D'OLIVET implanté FERME D'OLIVET 78950 GAMBAIS. L'inspection a été annoncée le 16/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre des contrôles annuels des élevages intensifs de volailles classées au titre de la rubrique 3660 (IED).

Lors de la visite, l'inspection a constaté la mortalité d'environ 6000 poules lors d'un incident électrique qui s'est produit dans la nuit du 2 juillet, soit quatre jours avant le contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA FERME D'OLIVET
- FERME D'OLIVET 78950 GAMBAIS
- Code AIOT : 0057800018
- Régime : E (IED)

L'installation est autorisée par l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 11145-DRE du 11 mai 2011, pour les installations suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Volume de l'activité
3660		Élevage intensif de poules pondeuses	Supérieur à 40 000	
2111	E	Volailles	Supérieur à 30 000	73216
2170	D	Fabrication d'engrais	Supérieur à 1t-Inférieur à 10t/j	2 t/j
2160	NC	Stockage de céréales	Inférieur à 5 000 m ³	140 m ³

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- propreté et traitement des nuisibles ;
- vérification des moyens de lutte contre l'incendie ;

- vérification des installations électriques ;
- gestion des cadavres d'animaux ;
- mise en œuvre des MTD (meilleures techniques disponibles).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté et traitement des nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	/	Sans objet
vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet

Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
Gestion des cadavres d'animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD/phospore	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 4	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD/ventilation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 32	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD/alimentation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 12	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD/effectif	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation d'élevage intensif de poules pondeuses est bien tenu et ne fait pas l'objet de suites administratives, le tunnel de séchage des fientes a également été visité et l'inspection a pu constater un bon suivi des installations par un personnel qualifié.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté et traitement des nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Un carnet de suivi d'entretien du site est renseigné par les intervenants. Tous les traitements contre les mouches sont effectués en interne, l'inspection a constaté l'absence de mouches dans les bâtiments d'élevage. La dératisation est effectuée par le laboratoire BIORVEN, l'exploitant a présenté le plan de d'implantation des appâts. Le site est propre dans l'ensemble, un silo extérieur de nourriture pour les poules a besoin d'une intervention du service technique du fait d'une fuite en partie supérieure.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : vérification des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de l'entreprise GPS (gestion protection sécurité) du 24 mars 2022: huit extincteurs ont été remplacés.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : L'exploitant a présenté un rapport de la société SOCOTEC du 15 juillet 2021, lequel indiquait la nécessité de nettoyer deux armoires électriques. L'équipe d'inspection a constaté la propreté de ces armoires lors du contrôle sur le site.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des cadavres d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime. Tout brûlage à l'air libre de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Un incident électrique s'est produit le samedi 2 juillet dans la nuit, les ventilateurs de la volière se sont arrêtés et environ 6000 poules sont mortes. Les cadavres ont été sortis du bâtiment d'élevage le lundi 4 juillet et stockés sur le site, à l'extérieur car les frigos ne pouvaient contenir les 12 tonnes estimées de carcasses. Lors de l'inspection, les cadavres étaient toujours en attente d'évacuation par la société ATEMAX. Par courriel du 2 août 2022, l'exploitant a transmis le bon d'enlèvement en date du 6 juillet 2022 à 16 heures.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 4
Thème(s) : Élevage, MTD
Prescription contrôlée : L'exploitant fournit des aliments contenant des additifs alimentaires visant à réduire les quantités de phosphore excrété
Constats : L'exploitant nourrit les animaux avec un aliment enrichi en enzymes prémixé à 1 % (PROVIMI et CSNE).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 32
Thème(s) : Élevage, MTD
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'un système de ventilation dynamique [...]
Constats : L'incident de la ventilation s'est produit quatre jours avant le contrôle, la zone est isolée et une intervention est en cours le jour du contrôle. L'inspection des installations classées n'a donc pas pu vérifier son bon fonctionnement, mais note la survenue de l'incident (et ses conséquences pour l'éleveur).
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 12
Thème(s) : Élevage, MTD
Prescription contrôlée : L'exploitant distribue une alimentation humide, en granulés ou, pour les systèmes d'alimentation sèche, contenant des matières premières huileuses ou des liants
Constats : L'exploitant introduit de l'huile de soja dans l'alimentation des animaux.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
Thème(s) : Élevage, MTD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient un registre d'élevage permettant de suivre les effectifs animaux
Constats : L'exploitant a présenté son registre d'élevage : Livraison du 27 juin 2022 : - 6440 ; - 10 040 ; - 10 043 ; - 10 040 ; Soit un total de 36 563 jeunes poules <u>en cages</u> . L'incident s'est produit <u>dans la volière</u> dont l'effectif n'a pas pu être contrôlé par l'équipe d'inspection; le registre fait état d'un effectif de départ de 30 060 poules en date du 07/10/2021, les 6 000 poules mortes sont à déduire de cet effectif.
Type de suites proposées : sans suite
Proposition de suites : sans objet